



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2017

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-sept, le onze mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Yquembeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

**ETAIENT PRESENTS :** M. MOLMY, Maire, M. VATELIER et Mme LAURENT, Adjoints, MMmes ALLEAUME, DELETTRE et PETIT.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme AUBER (donne pouvoir à M. MOLMY), M. DOUYERE (donne pouvoir à Mme ALLEAUME), M. LECLERC (donne pouvoir à Mme LAURENT), MM. BERNIER et CARCEL.

**Secrétaire de séance :** Mme LAURENT

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 MODIFICATIF : AFFECTATION DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT –**

### **Délibération n°17-017**

M. le Maire explique aux conseillers les modifications apportées au Budget Primitif 2017 modificatif, notamment le report de l'excédent d'investissement de l'exercice précédent. La section de fonctionnement n'est pas modifiée.

Il propose au conseil municipal de procéder au vote par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 277 358 € en section de fonctionnement, et à 559 786 € en section d'investissement.

## **PROJET D'URBANISATION DE LA ZONE 1 AU : DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME PARTIEL –**

### **Délibération n°17-018**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a acté dans sa délibération n°17-001 l'achat de terrains aux consorts LEGRAND, sous réserve de la délivrance d'un CU opérationnel positif. Or, à ce jour, une suspicion de cavité souterraine sur une partie du terrain ne permet pas la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif, en l'absence de levée de l'indice.

Après réflexion avec les services d'urbanisme, M. le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à l'aménagement du terrain par tranches. Une première tranche de travaux serait envisagée dans le bas du terrain (route du Moulin d'Ecalles) et un Certificat d'Urbanisme partiel serait déposé par la Mairie. La tranche restante sera effectuée après levée de l'indice de cavité souterraine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à acheter les parcelles B 320, 324, 322, 321 d'une contenance de 25 114 m<sup>2</sup>, à procéder à l'échange de la parcelle B 322 avec la parcelle B 295, sous réserve de la délivrance d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel positif sur une partie de la surface uniquement,
- De maintenir les autres décisions prises dans la délibération N°17-001

## **ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT 2017-2018-2019 DU SDE76 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES BATIMENTS PUBLICS – Délibération n°17-019**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,  
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'YQUEBEUF d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,  
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune d'YQUEBEUF au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'YQUEBEUF et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « YQUEBEUF » est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

### **RECAPITULATIF DES AIDES VERSEES PAR LA COMMUNE – Délibération n°17-020**

M. le Maire énumère la liste des différentes aides qui bénéficient directement ou indirectement aux administrés de la commune :

#### ➤ **Apprentissage de la natation :**

- Montant de l'aide : **100 € maximum par enfant**
- Conditions d'attribution : Le versement s'effectuera en une seule fois, dans la limite des frais engagés (si inférieur à 100 €) et sur présentation des justificatifs de paiement.
- Bénéficiaire : Parents (après remise d'un RIB)
- Article : 6574

#### ➤ **Voyages scolaires :**

- Montant de l'aide : **80 € par enfant, pour les voyages scolaires du collège**
- Conditions d'attribution : La subvention est accordée une fois par enfant et par année scolaire (elle est donc susceptible d'être versée 2 fois dans une même année civile, à condition qu'elle concerne 2 années scolaires différentes).  
Les parents devront présenter une facture acquittée et un RIB.
- Bénéficiaire : Parents d'élèves (après remise d'un RIB)
- Article : 6574

#### ➤ **Transport scolaire des enfants en maternelle-primaire :**

- Montant de l'aide : **au tarif fixé par le Département (pour information 60 € en 2016/17 ou 30 € si c'est le 3<sup>ème</sup> enfant)**
  - Conditions d'attribution : Le Syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour à Clères facture à la commune les élèves dont les parents habitent la commune, sur présentation d'une liste nominative.
  - Bénéficiaire : La commune rembourse directement le SI Jean Delacour
  - Article : 62878
- **Transport scolaire des enfants au collège :**
- Montant de l'aide : **le complément laissé à la charge des familles par le Syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour à Clères (pour information 50 € par enfant en 2016/17, ou 30 € si c'est le 3<sup>ème</sup> enfant)**
  - Conditions d'attribution : La commune rembourse directement les parents à jour de leur règlement, au regard de la liste fournie par le SI Jean Delacour.
  - Bénéficiaire : Parents d'élèves (après remise d'un RIB)
  - Article : 6574
- **Chocolats de Noël et dictionnaires des enfant fréquentant l'école de Cailly :**
- Montant de l'aide : **sur présentation de factures, au prorata des enfants d'Yquebeuf, ou sur liste nominative**
  - Conditions d'attribution : Dans le cadre de cadeaux à l'initiative de la commune de Cailly aux enfants des écoles, la commune d'Yquebeuf prend en charge le coût engendré par les enfants de sa commune scolarisés à l'école de Cailly.
  - Bénéficiaire : Prestataire/Société retenue par la commune
  - Article : 6232
- **Participation à l'école de musique :**
- Montant de l'aide : la commune prend en charge **les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire pour les enfants jusque 17 ans compris** à l'inscription, et **100 €/an par adulte inscrit**.
  - Conditions d'attribution : L'élève règle le 1<sup>er</sup> trimestre à l'EMDACY et la commune prend en charge les 2 autres trimestres par enfant, ou la somme forfaitaire de 100 € pour un adulte, sur présentation d'un justificatif nominatif fourni par l'EMDACY.
  - Bénéficiaire : EMDACY
  - Article : 6574
- **Cadeau de naissance aux enfants nés dans l'année :**
- Montant de l'aide : **40 € maximum par enfant**
  - Conditions d'attribution : A l'occasion de vœux, la commune offre aux parents un cadeau ou bon cadeau pour chaque enfant né dans l'année écoulée.
  - Bénéficiaire : Prestataire/Société retenue par la commune
  - Article : 6232
- **Chocolats de Noël pour les plus de 65 ans :**
- Montant de l'aide : **15 € maximum par bénéficiaire**
  - Conditions d'attribution : A l'occasion des fêtes de Noël , la commune offre aux personnes de plus de 65ans, de la commune et hors-commune, inscrits sur la liste électorale de la commune, un ballotin de chocolats.
  - Bénéficiaire : Prestataire/Société retenue par la commune
  - Article : 6232
- **Repas des anciens :**
- Montant de l'aide : **50 € maximum par personne pour le repas ou un colis de 35 € maximum pour les anciens ne pouvant pas se déplacer.**

- Conditions d'attribution : Afin de maintenir un lien entre les anciens de la commune, un repas est offert aux personnes de la commune ayant atteint 65 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Un colis est offert aux personnes ne pouvant pas se déplacer.
- Bénéficiaire : Prestataire/Société retenue par la commune
- Article : 6232

➤ **Convention Présence Verte :**

- Montant de l'aide : **Prise en charge de l'installation de l'appareil et de l'abonnement mensuel (formule de base) pendant 1 an maximum**
- Conditions d'attribution : Afin de favoriser le maintien et l'assistance à domicile des personnes âgées, la commune prend en charge, dans les limites exposées ci-dessus, la mise en place d'un dispositif de type « Présence verte ».
- Bénéficiaire : Administré (après remise d'un RIB)
- Article : 6574

➤ **Cadeaux pour divers évènements**

- Conditions d'attribution : La commune prend en charge l'achat d'un cadeau ou de fleurs lors des différentes cérémonies de la commune : Noces d'Or, Noces de Diamant, remise de médailles, Fête des associations, Départ, etc...
- Bénéficiaire : Prestataire/Société retenue par la commune
- Article : 6232

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les différentes aides attribuées anciennement par le CCAS ou la commune, telles que détaillées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs en cours et à venir.

**COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :**

- Syndicat d'eau 3 Sources Cailly Varenne Béthune : construction de l'usine de traitement de l'eau et finalisation de l'achat des terrains de Montérolier nécessaires à cet investissement. Dépôt du permis de construire prévu fin mai 2017. Renouvellement de 7 km de canalisations en amiante ciment, sources de nombreuses fuites et coupures d'eau.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Accompagnateur du transport scolaire pour les maternelles : la commune recherche activement un accompagnateur pour terminer l'année scolaire mais compte tenu des horaires de travail, il est difficile de recruter quelqu'un. La question du maintien de ce service est à se poser pour l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.